



## **Union Fédérale des Médecins, Ingénieurs, Cadres et Techniciens**

*Madame Roselyne BACHELOT-NARQUIN  
Ministre de la Santé, de la Jeunesse  
et des Sports  
8, avenue de Ségur  
75007 PARIS*

Montreuil, le 12 février 2009

Nos réf. : SB/FL/pc 003M09

**Objet : Situation des salariés masseurs kinésithérapeutes de la Haute-Garonne**

Madame la Ministre,

Nous portons à votre connaissance la situation de salariés Masseurs Kinésithérapeutes de la Haute Garonne assignés, par le Conseil Départemental de l'Ordre, à comparaître devant le Tribunal de Grande Instance pour non inscription au tableau départemental de l'Ordre.

La remise par huissier sur leur lieu de travail de cette assignation en référé a été ressentie par les intéressés, leurs collègues et plus largement de nombreux professionnels comme une « humiliation ». Le procédé est tout à fait scandaleux pour une structure qui affiche la défense de la profession et qui pour l'heure traite comme des délinquants ceux qui la conteste.

Bien évidemment, nous serons aux côtés des salariés qui traversent cette épreuve dans un cadre unitaire avec d'autres organisations syndicales.

Une dépêche APM du 9 février 2009 rapporte vos propos, sur une médiation en cours entre votre Cabinet et le Conseil National de l'Ordre.

Dans les suites de la table ronde du 27 mars 2008 au ministère et réunissant tous les acteurs, vous deviez faire part de propositions pour trouver une issue à la crise.

Par courrier du 16 mai 2008, n'ayant aucune suite à cette rencontre, nous vous avons sollicité car nous avons de nombreuses alertes sur les pressions que recevaient des collègues sur divers sites.

Il nous paraît urgent que vous teniez vos engagements et qu'une concertation s'engage ...

Nous nous permettons de vous faire part des termes de l'assignation, pour des collègues qui travaillent depuis des années qui sont très appréciés des patients et de leurs familles, qui ont d'excellentes références professionnelles, qui ont formés en formation initiale ou continue ceux qui les « poursuivent » aujourd'hui... :

*« ...En refusant de s'inscrire au tableau, Madame X échappe au contrôle qu'exerce l'Ordre sur les principes de moralité, de probité, de compétence à l'égard de l'ensemble des praticiens ainsi qu'à l'observation par les membres de cette profession de leurs droits, devoirs et obligations professionnels.*

*En exerçant illégalement, madame X échappe également, et de façon parfaitement injustifiée, au pouvoir disciplinaire de l'Ordre dans l'hypothèse où elle viendrait à commettre une faute déontologique.... »*

.../...

### **Fédération de la Santé et de l'Action Sociale**

Case 538 ● 93515 MONTREUIL Cedex ● Tél. : 01 48 18 20 92 ● Fax : 01 48 18 29 84  
BOURSE NATIONALE DU TRAVAIL ● 263, rue de Paris, MONTREUIL ● Métro : Porte de Montreuil

**Site internet** : [www.sante.cgt.fr](http://www.sante.cgt.fr) ● **e-mail** : [ufmict@sante.cgt.fr](mailto:ufmict@sante.cgt.fr)

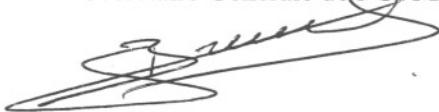
Nos collègues salarié(e)s ne sont pas des électrons libres, ils n'ont pas attendus l'Ordre pour respecter les règles professionnelles et exercer avec moralité et éthique, dans le respect des décrets de compétences et des réglementations applicables aux structures de soins dans lesquelles ils travaillent.

Les professions paramédicales, Infirmières, Masseurs Kinésithérapeutes... n'ont pas besoin d'un Ordre mais d'un Ministère qui reprenne toute sa place auprès d'eux pour la défense de leur profession et de leur spécificité et en leur octroyant les moyens nécessaires pour dispenser des prestations de qualité.

Nous renouvelons notre demande de rendez vous dans les meilleurs délais.

Nous vous prions d'agréer Madame la Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.

Sylvie BREUIL  
Secrétaire Générale de l'UFMICT-CGT



Frédérique LECOCQ  
Responsable du collectif  
des Professions de rééducation



*Copie à Madame PODEUR, Directrice de la DHOS*